

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2025-55 – Autorisation d’occupation du domaine public – rue Mont Miroir.**

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande de M PERDRIZET Valentin en date du 16 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement devant le commerce “Terre et Cépages” sis 1 rue Mont Miroir dans le cadre d’une manifestation dans ce commerce,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le samedi 05 juillet de 14 heures 00 à 23 heures 00, les deux places stationnement situées devant le 1 rue Mont Miroir seront neutralisées afin de permettre le passage des piétons.

M PERDRIZET Valentin est autorisé à occuper le domaine public entre ces places et son commerce afin d’y poser des tables.

**Article 2 :** Les services de la ville mettront en place la signalisation pour interdire le stationnement.

**Article 3 :** La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l’exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur PERDRIZET Valentin,
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville.

Maîche, le 19 juin 2025

Le Maire,

Régis LIGIER



Publié sur le site internet le 19 juin 2025